

PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER
LE RÉGIME PÉDAGOGIQUE DE L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE,
DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE :

IMPLANTATION DU PROGRAMME
« ÉTHIQUE ET CULTURE RELIGIEUSE »

Avis à la ministre de l'Éducation,
du Loisir et du Sport

Février 2008



Ont contribué à la préparation du présent avis :

Recherche et rédaction

Niambi-Mayasi Batiotila, agent de recherche

Collaboration

Francesco Arena, directeur des études et de la recherche

Soutien technique

Secrétariat : Myriam Robin

Documentation : Daves Couture

Révision linguistique : Syn-Texte

Avis adopté à la 564^e réunion du Conseil supérieur de l'éducation,
le 14 décembre 2007

ISBN : 978-2-550-52131-0

Dépôt légal :

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008

© Gouvernement du Québec, 2008

Toute demande de reproduction doit être faite au
Service de la gestion des droits d'auteur du gouvernement du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION	1
CHAPITRE 1	
Contexte de la modification proposée	3
CHAPITRE 2	
Positions antérieures du Conseil supérieur de l'éducation	5
CHAPITRE 3	
Cadre d'analyse de la demande d'avis	9
CHAPITRE 4	
Examen des mesures prises au regard des recommandations du Conseil	11
4.1 Rappel des mesures prises par le gouvernement	11
4.2 Élaboration du programme « Éthique et culture religieuse »	12
4.3 Moyens mis en œuvre en vue de l'implantation du programme	13
La formation initiale et continue des enseignants	13
L'élaboration du matériel didactique et des guides pédagogiques	15
RECOMMANDATION	17
RÉFÉRENCES	19

PRÉSENTATION

Le 12 décembre 2007, le gouvernement du Québec publiait dans la *Gazette officielle du Québec* un projet de règlement visant à modifier le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Ce projet de règlement propose de substituer la matière « Éthique et culture religieuse » à la matière « Enseignement moral ou Enseignement moral et religieux (catholique ou protestant) » dans la liste des matières obligatoires du primaire et du premier cycle du secondaire. Le remplacement de cette matière serait effectif à compter de septembre 2008.

Le 19 décembre 2007, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, madame Michelle Courchesne, demandait au Conseil supérieur de l'éducation de lui transmettre un avis au sujet de la modification proposée dans le projet de règlement, conformément à l'article 458 de la Loi sur l'instruction publique.

Le présent avis fait donc suite à la demande de la ministre. Il s'inscrit dans la continuité de l'avis que le Conseil a transmis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport en février 2005, avis intitulé *Pour un aménagement respectueux des libertés et des droits fondamentaux : une école pleinement ouverte à tous les élèves du Québec*. Dans cet avis, le Conseil recommandait l'adoption, dans les meilleurs délais, d'un programme d'enseignement non confessionnel de la religion destiné à l'ensemble des élèves et l'élaboration, dans ce nouveau programme, d'une dimension éthique forte. Il recommandait également de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation et à l'implantation progressive d'un tel programme.

Le Conseil constate que le gouvernement du Québec franchit maintenant la dernière étape de la déconfessionnalisation de l'école québécoise, en annonçant la mise en œuvre d'un programme d'éthique et culture religieuse à l'intention des élèves du primaire et du premier cycle du secondaire.

Dans le présent avis, le Conseil situe tout d'abord le contexte de la modification proposée dans le projet de règlement et il poursuit en rappelant ses positions antérieures sur la déconfessionnalisation de l'école québécoise. Il définit ensuite le cadre d'analyse de la demande d'avis de la ministre et il examine les mesures prises par le gouvernement à la lumière des recommandations énoncées dans l'avis publié en 2005. Le Conseil formule, enfin, sa recommandation sur la modification qui est proposée.

CHAPITRE 1

Contexte de la modification proposée

La déconfessionnalisation de l'école québécoise, à laquelle le gouvernement s'est engagé au printemps 2000, est le résultat d'un processus d'évolution qui a conduit au débat public lors des *États généraux sur l'éducation*, tenus en 1995-1996, qui s'est continué par les assises de la Commission parlementaire de l'éducation, au printemps 2005, et qui se poursuit encore aujourd'hui.

Trois étapes principales marquent ce processus de déconfessionnalisation depuis la fin des années 1990.

En 1997, l'amendement de la Constitution canadienne, à la demande de l'Assemblée nationale du Québec, a permis la réorganisation du réseau québécois des commissions scolaires sur une base linguistique et la mise en place des commissions scolaires francophones et anglophones, qui ont remplacé les commissions scolaires catholiques et protestantes en 1998. Cette étape a marqué le début de la déconfessionnalisation des structures scolaires.

En 2000, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi modifiant diverses dispositions législatives dans le secteur de l'éducation concernant la confessionnalité*. Cette loi faisait suite au rapport de la Commission des États généraux sur l'éducation (1996) qui recommandait, notamment, la laïcisation complète du système scolaire, au rapport du Groupe de travail sur la place de la religion à l'école (1999) qui préconisait une école publique laïque ouverte à tous les élèves et offrant un cours obligatoire d'enseignement culturel des religions au primaire et au secondaire, et à la Commission parlementaire de l'éducation qui l'a suivi (1999). Le document d'orientation accompagnant cette loi proposait de répondre à la diversité des attentes morales et religieuses dans les écoles en adoptant « une démarche progressive qui respecte l'évolution des mentalités et des milieux » (MEQ, 2000, p. 5).

Cette deuxième étape a marqué l'amorce de la déconfessionnalisation de l'école et des programmes d'études : abolition du statut d'école confessionnelle, remplacement des services d'animation pastorale et d'animation religieuse à l'école par un service commun d'animation spirituelle et d'engagement communautaire, possibilité de remplacer au premier cycle du secondaire le cours d'enseignement moral ou d'enseignement religieux confessionnel par un programme local d'éthique et culture religieuse ou par un programme local à caractère œcuménique sur les traditions chrétiennes, proposition à tous les élèves d'un cours d'éthique et culture religieuse obligatoire au second cycle du secondaire à partir de 2002 (MEQ, 2000).

La Loi s'accompagnait de l'abolition du Comité catholique et du Comité protestant au sein du Conseil supérieur de l'éducation et de la création du Comité sur les affaires religieuses pour conseiller le ministre de l'Éducation sur toute question touchant la place de la religion dans les écoles.

En 2005, les clauses dérogatoires des Chartes canadienne et québécoise sur les droits et libertés étaient renouvelées pour une période limitée de trois ans pour permettre l'élaboration d'un programme d'éthique et culture religieuse destiné à tous les élèves du primaire et du secondaire à compter de septembre 2008. Le gouvernement a aussi modifié la Loi sur l'instruction publique, en juin 2005, en abrogeant les dispositions concernant l'enseignement confessionnel au primaire et au secondaire, et a maintenu, dans l'intervalle, le programme « Enseignement moral ou Enseignement moral et religieux ». Cette dernière étape doit donc permettre d'achever le processus de déconfessionnalisation de l'école québécoise.

Le programme « Éthique et culture religieuse » a été approuvé par la ministre en juillet 2007. Des mesures sont prises pour permettre l'implantation du nouveau programme. L'une de ces dispositions concerne le projet de modification du régime pédagogique sur lequel porte le présent avis.

CHAPITRE 2

Positions antérieures du Conseil supérieur de l'éducation

Selon le Conseil, la nécessité d'un enseignement éthique et d'un enseignement religieux non confessionnel se justifie à la fois par le respect et la continuité de la tradition chrétienne qui a façonné le développement du Québec et par une visée de vivre-ensemble au sein d'un État laïc, dans le respect de la liberté, de l'égalité et de la diversité des citoyens. Il s'agit donc d'un choix de société d'ouverture sur le monde et d'adaptation aux mutations sociales et culturelles du monde contemporain.

À plusieurs occasions, le Conseil a exprimé dans des avis et des rapports sur l'état et les besoins de l'éducation ses positions relatives à la question des droits et libertés de la personne à l'école, particulièrement en matière de religion. Ainsi, dès 1981, il soulignait la nécessité de respecter le droit à la liberté de conscience et de religion et le principe de non-discrimination comme une exigence du système d'éducation québécois (CSE, 1981, p. 133). De même, en 1993, tout en rappelant la mission d'un État de droit qui consiste à protéger les libertés de conscience, il a insisté sur la nécessité de lever le « verrouillage » du système confessionnel et d'adapter l'école et les structures scolaires à une société moderne, respectueuse des droits et des libertés et soucieuse de sa propre cohérence culturelle (CSE, 1993, p. 67). Le Conseil affirmait, en outre, que le développement d'une compétence éthique constitue une tâche éducative essentielle (CSE, 1990). Il préconisait également de favoriser l'éducation à la citoyenneté et l'appropriation d'une culture commune avec les valeurs qui s'y rattachent (CSE, 2001). Le Conseil rappelait, finalement, qu'il faut prendre acte de la diversité croissante de la société québécoise qui se manifeste, notamment, par le pluralisme des origines culturelles de ses citoyens, mais aussi par les valeurs, les religions, les modes de vie, les aspirations et les rapports sociaux. Ce pluralisme des origines et des valeurs « invite à la construction du vivre-ensemble et à une redéfinition de la citoyenneté » (CSE, 2002, p. 84).

C'est toutefois dans son avis *Pour un aménagement respectueux des libertés et des droits fondamentaux : une école pleinement ouverte à tous les élèves du Québec* (CSE, 2005a) que le Conseil a exprimé sa position de manière plus explicite. Le Conseil y recommande, en effet, de franchir la dernière étape de la déconfessionnalisation complète de l'école québécoise en adoptant, dans les meilleurs délais, un programme d'enseignement non confessionnel de la religion destiné à l'ensemble des élèves, tout en y incorporant une dimension éthique forte et en mettant en œuvre « les moyens nécessaires à la réalisation et à l'implantation progressive d'un tel programme » (CSE, 2005a, p. 30).

Dans cet avis, la position du Conseil s'appuie sur les principes qu'il a toujours défendus et sur une analyse de l'état de la situation en 2005. Cette analyse montre, notamment :

- que la majorité des citoyens et des parents « favorisent des types d'enseignements religieux conformes au principe d'égalité » (p. 25);
- qu'« il y a également un consensus majoritaire pour un enseignement de type culturel de la religion » (p. 25);
- que le choix de l'enseignement confessionnel par la majorité des parents d'élèves du primaire « renvoie largement à l'impossibilité pratique pour ces parents de choisir un enseignement de la religion qui corresponde vraiment à leurs attentes, par ailleurs diversifiées » (p. 25);
- que, sur le plan organisationnel, le recours récurrent aux clauses dérogatoires « a instauré une dynamique du provisoire qui a engendré une précarité néfaste pour l'organisation de l'enseignement de la religion » (p. 25).

Les arguments avancés par le Conseil en faveur de la déconfessionnalisation de l'école québécoise touchent à la fois les dimensions juridique, pédagogique, socioculturelle et sociale.

D'un point de vue juridique, le Conseil relève l'existence d'un conflit de droits relatif à l'enseignement de la religion à l'école. Malgré le droit à l'égalité garanti par les Chartes québécoise et canadienne des droits et libertés, les clauses dérogatoires accordent un statut particulier à une catégorie d'élèves (catholiques et protestants) qui leur permet de recevoir, dans les écoles publiques, un enseignement moral et religieux. Le Conseil préconise plutôt une voie « qui ne dérogerait plus au principe d'égalité prévu par les chartes » (CSE, 2005a, p. 20-21).

D'un point de vue pédagogique, le Conseil reconnaît que l'école publique a un rôle à jouer dans l'enseignement de la religion. Il soutient toutefois que l'école doit développer une culture religieuse, une compétence éthique et des attitudes de tolérance chez tous les élèves et que la formation à l'éthique et au fait religieux n'est pas du seul ressort de l'enseignement de la religion (CSE, 2005a, p. 21). Selon le Conseil, « l'école québécoise est justifiée [...] de proposer aux élèves un enseignement obligatoire et non confessionnel de la religion », puisqu'il y va de leur intérêt « de s'enrichir comme personne cultivée et comme futur citoyen compétent » (CSE, 2005a, p. 26).

Sur le plan socioculturel, le Conseil croit qu'un tel enseignement contribuera à transmettre à tous les élèves, quelles que soient leurs origines sociales et culturelles, le « patrimoine religieux québécois qui fait partie de l'identité nationale ». Il souligne également que ce patrimoine s'est enrichi et continue de s'enrichir grâce à l'apport de l'immigration et des valeurs « plus séculières issues de la Révolution tranquille et de la modernité » (CSE, 2005a, p. 26). Aussi, le Conseil est-il d'avis « qu'une éducation à l'éthique et à la diversité religieuse refléterait davantage l'évolution de la société québécoise » (CSE, 2005a, p. 22).

Enfin, sur le plan social, le Conseil estime qu'un enseignement non confessionnel de la religion, s'il est bien encadré, peut favoriser chez l'élève la connaissance de l'autre dans sa diversité, le développement d'attitudes de tolérance relatives aux questions d'éthique et de religion et, surtout, l'acquisition de compétences citoyennes pour entrer en relation avec l'autre (CSE, 2005a, p. 22 et 26). Un tel enseignement peut ainsi contribuer à la paix sociale et « à un vivre-ensemble plus authentique et plus riche » (CSE, 2005a, p. 26).

Les quatre dimensions précédentes correspondent aux quatre repères qui ont guidé le gouvernement du Québec dans les orientations qu'il proposait en 2000 en guise de « réponse à la diversité des attentes morales et religieuses » dans les écoles publiques du Québec (MEQ, 2000).

Sur la base de cet état de situation et de ces arguments, le Conseil formulait au ministre, dans l'avis publié en 2005, les recommandations suivantes :

- ne pas reconduire les clauses dérogatoires;
- adopter dans les meilleurs délais un programme d'enseignement non confessionnel de la religion destiné à l'ensemble des élèves qui soit conforme aux exigences des chartes et modifier la législation en conséquence;
- élaborer dans ce nouveau programme une dimension éthique forte pour l'ensemble des élèves;
- faire connaître ses orientations générales quant à l'enseignement non confessionnel de la religion;
- préparer dans les meilleurs délais un énoncé de politique exposant les principes d'une réforme d'un enseignement non confessionnel de la religion ainsi que les principaux moyens qu'il entend mettre en œuvre à cette fin, en particulier la formation initiale et continue des enseignants et le calendrier de mise en œuvre;
- mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation et à l'implantation progressive d'un tel programme.

CHAPITRE 3

Cadre d'analyse de la demande d'avis

Le Conseil est conscient que le programme « Éthique et culture religieuse » proposé comme matière obligatoire au primaire et au premier cycle du secondaire entraîne un changement profond. Il touche aux croyances et aux valeurs éthiques, religieuses et spirituelles des enseignants, des parents, des élèves et des communautés, dans un contexte où le débat sur la place de la religion à l'école se poursuit encore.

Le Conseil tient cependant à rappeler que ce changement éducatif vise surtout le développement des élèves sur le plan éthique et spirituel, une meilleure compréhension de la réalité qui les entoure, la reconnaissance de la diversité des valeurs éthiques et spirituelles et une plus grande ouverture aux autres et au monde. Ce changement va donc bien au-delà des ajustements pour tenir compte de la diversité des valeurs culturelles et religieuses des diverses communautés culturelles présentes au Québec. Il s'agit de mieux tenir compte de l'évolution des valeurs et de la société québécoise.

En prenant en compte ses positions antérieures et les recommandations qu'il a formulées dans son avis *Pour un aménagement respectueux des libertés et des droits fondamentaux : une école pleinement ouverte à tous les élèves du Québec* (2005a), le Conseil a analysé les mesures prises au regard de ses recommandations pour élaborer son avis sur la modification réglementaire proposée.

CHAPITRE 4

Examen des mesures prises au regard des recommandations du Conseil

Cette partie retrace les mesures prises, depuis 2005, par le gouvernement du Québec et par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un programme d'éthique et culture religieuse. Ces mesures sont mises en parallèle avec les recommandations du Conseil contenues dans l'avis publié en 2005.

4.1 Rappel des mesures prises par le gouvernement

Le Conseil note que le gouvernement et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ont pris un certain nombre de mesures pour réaliser le changement souhaité, notamment :

- l'aménagement, par le renouvellement des clauses dérogatoires, d'une période de transition de trois ans pour permettre de préparer ce changement : élaboration du programme d'éthique et culture religieuse, formation et perfectionnement des enseignants, préparation du matériel didactique;
- l'annonce, en mai 2005, des orientations générales du gouvernement et d'un plan d'action en vue de la mise en place d'un programme d'éthique et de culture religieuse proposant une approche culturelle de l'enseignement de la religion à l'école (MELS, 2005a);
- le dépôt à l'Assemblée nationale, en mai 2005, d'un projet de loi (n° 95) modifiant diverses dispositions législatives de nature confessionnelle dans le domaine de l'éducation (MELS, 2005b);
- la modification de la Loi sur l'instruction publique, en juin 2005, abrogeant les dispositions concernant l'enseignement confessionnel au primaire et au secondaire (MELS, 2005c);
- l'élaboration du programme « Éthique et culture religieuse » suivant la procédure habituelle de préparation et de consultation ainsi que son expérimentation et son réajustement à la suite du suivi de cette expérimentation;
- l'émission d'avis par le Comité-conseil sur les programmes d'études (janvier 2007) et par le Comité sur les affaires religieuses (juillet 2007) et l'approbation dudit programme par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport en juillet 2007;
- la prise de mesures pour assurer la formation initiale et continue des enseignants ainsi que l'élaboration du matériel didactique et des guides pédagogiques dans les délais prévus au regard du calendrier d'implantation;
- l'envoi aux divers responsables scolaires et universitaires d'une série de directives administratives relatives aux changements prévus.

Le Conseil estime que ces mesures correspondent de façon appropriée à ses propres recommandations.

4.2 Élaboration du programme « Éthique et culture religieuse »

Le Conseil constate que le programme « Éthique et culture religieuse » qui est proposé a pour objet de développer chez l'élève trois compétences : une dans le domaine de l'éthique (« réfléchir sur les questions éthiques ») pour qu'il devienne apte à analyser une situation du point de vue éthique, à examiner divers points de repère et à évaluer les options et les actions possibles; une dans le domaine religieux (« manifester une compréhension du phénomène religieux ») pour lui permettre d'analyser les expressions du fait religieux, d'établir des liens entre ces expressions et l'environnement social et culturel et d'examiner une diversité de façons de penser, d'être et d'agir; une sur le plan du dialogue (« pratiquer le dialogue ») pour qu'il apprenne à organiser sa pensée, à interagir avec les autres et à élaborer un point de vue qui soit étayé.

L'objectif poursuivi par le nouveau programme consiste ainsi à développer chez l'élève des compétences pour lui permettre de tirer profit de la diversité des valeurs et des croyances dans une société démocratique de plus en plus pluraliste et diversifiée. En 2005, dans ses remarques générales présentées à la Commission parlementaire de l'éducation chargée d'examiner le projet de loi n° 95 et l'énoncé de politique ministérielle sur la mise en place d'un programme d'éthique et de culture religieuse, le Conseil supérieur de l'éducation faisait les observations suivantes (CSE, 2005b) :

- la nature non confessionnelle du nouveau programme correspond au souhait du Conseil d'assurer l'égalité de traitement de tous les élèves et le respect de la liberté de conscience;
- l'offre du programme à tous les élèves du Québec s'inscrit clairement dans la triple mission de l'école québécoise (instruire, socialiser et qualifier);
- l'approche culturelle du programme permettrait à tous les élèves québécois d'avoir accès au patrimoine culturel du Québec marqué par les traditions chrétiennes et sans cesse enrichi par d'autres traditions religieuses et la vision séculière du monde;
- la dimension éthique du programme semble répondre à la vision du Conseil.

De l'avis du Conseil, ces observations demeurent valables au regard du programme « Éthique et culture religieuse » tel qu'approuvé par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport en juillet 2007. Le contenu de ce programme paraît aujourd'hui répondre globalement aux positions et aux orientations du Conseil.

Dans la présentation du nouveau programme, il est souligné que :

En réunissant dans un même programme l'éthique et la culture religieuse, deux dimensions essentiellement distinctes de la réalité sociale, mais renvoyant l'une et l'autre à des zones d'expression particulièrement sensibles de la diversité, on compte aider les élèves à mener une réflexion critique sur des questions éthiques et à comprendre le fait religieux en pratiquant, dans un esprit d'ouverture, un dialogue orienté vers la recherche du vivre-ensemble (MELS, 2007a; 2007b, p. 8).

Une première version du programme a été expérimentée durant l'année scolaire 2006-2007 dans 8 écoles (5 primaires et 3 secondaires) par 128 enseignants et 3 735 élèves. Cette phase a montré qu'« un haut niveau d'intérêt est manifesté par l'ensemble des participants » et que la formation des enseignants constitue un enjeu majeur pour la mise en place du programme (MELS, 2007c). De plus, en 2007, le Comité-conseil sur les programmes d'études et le Comité sur les affaires religieuses ont donné un avis favorable sur le programme tout en recommandant certains ajustements. Le contenu du programme a été adapté pour tenir compte des résultats des expérimentations et des recommandations des deux comités.

4.3 Moyens mis en œuvre en vue de l'implantation du programme

En plus de l'élaboration du programme, les moyens mis en place par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport concernent essentiellement la formation initiale et continue des enseignants ainsi que l'élaboration du matériel didactique pour les élèves et des guides pédagogiques pour les enseignants.

La formation initiale et continue des enseignants

Dans un domaine aussi important et sensible que l'éthique et la culture religieuse, une formation adéquate du personnel enseignant constitue un élément indispensable pour une implantation réussie du nouveau programme. C'est particulièrement le cas au primaire, où les enseignants ne sont pas des spécialistes du domaine de l'éthique ou de la religion. Voilà pourquoi le Conseil recommandait, dans son avis de 2005, de porter une attention toute particulière à la formation initiale et continue des enseignants pour assurer le succès de la mise en œuvre d'un tel programme. Plusieurs autres groupes avaient d'ailleurs insisté sur la nécessité de former adéquatement le personnel enseignant avant d'implanter le nouveau programme.

Le Conseil estime que des efforts ont été faits – et continuent d'être faits – par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ainsi que par les autres paliers du système éducatif pour préparer adéquatement le personnel enseignant aux exigences du nouveau programme. En effet, les modifications demandées par le Ministère en août 2005 au sujet des programmes de formation initiale des futurs enseignants ont déjà été apportées par les universités et approuvées par le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement. Le Ministère assure, par ailleurs, l'accompagnement et le soutien des universités en organisant des activités d'appropriation du nouveau programme telles que les sessions d'information et les forums nationaux.

Sur le plan de la formation continue, les actions menées depuis mars 2006 touchent plus de 25 000 enseignants, pour la plupart du primaire, et se poursuivent selon une approche régionalisée et un calendrier étalé sur 3 ans, de 2006 à 2008. Treize équipes régionales y travaillent à la grandeur du Québec et des cohortes totalisant plus de 400 formateurs (enseignants et conseillers pédagogiques) sont actuellement en formation en vue de soutenir et d'accompagner le personnel enseignant dans les écoles. Un comité national de soutien à la formation accompagne les équipes régionales. D'autres activités de formation à l'intention du personnel de direction des écoles, des parents, des conseillers pédagogiques, des commissaires scolaires (colloques, dépliants, sessions d'information, etc.) sont prévues régionalement et localement. Des activités nationales de formation sont également organisées à l'intention des différents acteurs du domaine de l'éducation, y compris les parents : forums nationaux, sessions d'information pour les formateurs, etc.

Le Conseil prend acte du fait qu'un premier bilan de la formation continue des enseignants en matière d'éthique et de culture religieuse est attendu pour février 2008 et que l'évaluation finale des résultats doit paraître en octobre de la même année. On sait, par ailleurs, que la formation initiale des nouveaux enseignants en ce qui touche le nouveau programme a déjà commencé dans les universités.

Bien que le Conseil ne soit pas en mesure d'apprécier le niveau d'appropriation du nouveau programme à la suite des activités de formation réalisées auprès du personnel enseignant, d'autant plus que ces activités se poursuivent encore, il estime qu'il convient aussi de miser sur l'acquisition de l'expérience au fur et à mesure que le programme sera mis en œuvre et que la compétence des enseignants s'affirmera. L'acquisition d'une expérience professionnelle par la pratique enseignante est une condition aussi essentielle qu'une formation initiale et continue pour parvenir à une action éducative efficace. Cela est d'autant plus important pour le succès d'un changement qui touche des valeurs et des croyances sujettes à une grande sensibilité.

L'élaboration du matériel didactique et des guides pédagogiques

Le processus d'élaboration du matériel didactique destiné aux élèves et des guides pédagogiques destinés aux enseignants, qui a débuté en hiver 2006, se poursuit toujours. Selon l'échéancier prévu, les ouvrages élaborés par les maisons d'édition seront approuvés en février ou en mars 2008. Le Bureau d'approbation du matériel didactique compte rendre disponibles dans les classes du primaire et du secondaire des manuels dûment approuvés dès la rentrée scolaire de septembre 2008. Le Conseil constate le délai très court entre la disponibilité des ouvrages des maisons d'édition et la rentrée scolaire.

En conclusion de cette section, il apparaît au Conseil que les mesures prises tant par le gouvernement que par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport constituent une réponse adéquate aux recommandations du Conseil relatives à la réalisation et à l'implantation progressive d'un programme d'enseignement non confessionnel de la religion destiné à l'ensemble des élèves. Le Conseil constate que les opérations entourant la formation du personnel et l'élaboration du matériel didactique se poursuivent.

RECOMMANDATION

Au regard des orientations générales du programme « Éthique et culture religieuse » et des mesures prises par le gouvernement du Québec et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le Conseil recommande l'adoption de la modification du Régime pédagogique visant l'implantation de ce programme au primaire et au secondaire à compter de septembre 2008, selon le calendrier prévu.

Le Conseil invite toutefois la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ainsi que tous les autres acteurs de l'enseignement primaire et secondaire à porter une attention particulière à un certain nombre d'éléments dont dépend le succès de la mise en place du programme, et à veiller à son ajustement et à son amélioration continus.

Il faudra notamment :

- donner au personnel enseignant la possibilité et les moyens de poursuivre le développement des compétences requises par les aspects nouveaux de ce programme;
- prendre les mesures requises pour que chaque enseignant puisse trouver dans son milieu l'appui nécessaire pour mettre en œuvre ce programme;
- s'assurer de la disponibilité du matériel didactique et soutenir son appropriation par le personnel enseignant avant la rentrée scolaire de septembre 2008;
- s'assurer que les parents reçoivent dans les meilleurs délais une information exacte et complète sur ce programme et sur son implantation;
- prévoir des modalités d'ajustement continu du programme et voir à ce que les organismes intéressés, tels que le Comité-conseil sur les programmes d'études et le Comité sur les affaires religieuses, continuent à jouer leur rôle.

RÉFÉRENCES

Comité-conseil sur les programmes d'études (2007). *Avis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport sur l'approbation du programme Éthique et culture religieuse de l'enseignement primaire*. Québec : Le Comité-conseil, 20 p.

Comité sur les affaires religieuses (2007). *Le programme d'études Éthique et culture religieuse*. Avis à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Québec : Le Comité, 20 p.

Commission des États généraux sur l'éducation (1996). *Rénover notre système d'éducation : dix chantiers prioritaires*. Québec : Le Ministère, 90 p.

Conseil supérieur de l'éducation (1981). « La professionnalité scolaire ». Avis contenu dans le *Rapport 1980-1981*. Tome 1 : Activités. Québec : Le Conseil, p. 113-133.

Conseil supérieur de l'éducation (1990). *Développer une compétence éthique pour aujourd'hui : une tâche éducative essentielle*. Rapport annuel 1989-1990 sur l'état et les besoins de l'éducation. Sainte-Foy : Le Conseil, 53 p.

Conseil supérieur de l'éducation (1993). *Le défi d'une réussite de qualité*. Rapport annuel 1992-1993 sur l'état et les besoins de l'éducation. Sainte-Foy : Le Conseil, 72 p.

Conseil supérieur de l'éducation (2002). *La gouverne de l'éducation, priorités pour les prochaines années*. Rapport annuel 2001-2002 sur l'état et les besoins de l'éducation. Sainte-Foy : Le Conseil, 123 p.

Conseil supérieur de l'éducation (2005a). *Pour un aménagement respectueux des libertés et des droits fondamentaux : une école pleinement ouverte à tous les élèves du Québec*. Sainte-Foy : Le Conseil, 49 p.

Conseil supérieur de l'éducation (2005b). *Remarques générales sur le projet de loi n° 95 et l'énoncé de politique ministérielle sur la mise en place d'un nouveau programme d'éthique et de culture religieuse en vue de la Commission parlementaire sur l'éducation*. Québec : Le Conseil, 3 p.

Gouvernement du Québec (2007). « Projet de règlement : Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3); Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire – Modifications ». Dans *Gazette officielle du Québec*, 12 décembre 2007, 139^e année, n° 50, p. 5684-5685.

Groupe de travail sur la place de la religion à l'école (1999). *Laïcité et religions. Perspective nouvelle pour l'école québécoise*. Québec : Le ministère de l'Éducation, 282 p.

Ministère de l'éducation (2000). *Dans les écoles publiques du Québec : une réponse à la diversité des attentes morales et religieuses*. Québec : Le Ministère, 18 p.

Ministère de l'éducation, du loisir et du sport (2005a). *La mise en place d'un programme d'éthique et de culture religieuse : une orientation d'avenir pour tous les jeunes du Québec*. Québec : Le Ministère, 12 p.

Ministère de l'éducation, du loisir et du sport (2005b). *Le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport annonce un nouveau programme d'éthique et culture religieuse*. Québec : Le Ministère, Communiqué, 14 mai 2005 : [<http://www.mels.gouv.qc.ca/CPRESS/cprss2005/c050504.asp>] (consulté le 26 novembre 2007).

Ministère de l'éducation, du loisir et du sport (2005c). *La formation générale des jeunes : l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire – Instruction 2005-2006*. Québec : Le Ministère, 17 p.

Ministère de l'éducation, du loisir et du sport (2007a). *Éthique et culture religieuse : Primaire*. Québec : Le Ministère, version approuvée, 126 p.

Ministère de l'éducation, du loisir et du sport (2007b). *Éthique et culture religieuse : Secondaire*. Québec : Le Ministère, version approuvée, 98 p.

Ministère de l'éducation, du loisir et du sport (2007c). *Faits saillants de l'étude sur l'expérimentation du projet de programme Éthique et culture religieuse*. Québec : Le Ministère, juin 2007, document inédit, 1 p.

